

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 31 mai 2024
3. Exécution du budget : affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement.
4. Exécution du budget : décisions budgétaires modificatrices.
5. Délégation de service public : examen des rapports annuels des délégataires de service public.
6. Informations réglementaires.
7. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 2 octobre à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 27 septembre, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 26 septembre 2024, en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.	X			MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
ALBERTI A. (supp.)	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe INARD.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 11 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20 (non requis pour cette séance).

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum n'étant pas requis pour cette séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Monsieur Philippe INARD en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Monsieur Philippe INARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 31 mai 2024

Le Président annonce l'arrivée de **Madame Marie FERNANDEZ** et de **Monsieur Norbert COLL**.

Le Président poursuit en rappelant aux membres du Comité syndical qu'il leur appartient d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024. Il précise que ce dernier a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 31 mai 2024.

3. Exécution du budget : affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Président donne la parole à la responsable financière et des ressources humaines du syndicat mixte ADN, **Madame Béatrice AUSSEUR**.

Madame Béatrice AUSSEUR :

- Rappelle que les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés lors du dernier Comité syndical en date du 31 mai 2024 ;
- Souligne que le compte administratif faisait apparaître un besoin net de financement de la section d'investissement de 11 965 220,30 € ;
- Explique que ce besoin net a été calculé en tenant compte des éléments financiers suivants :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

21 752 451,62 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

17 296 948,60€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 33 652 671,92€

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 8 251 189,27€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 65 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

- Poursuit en indiquant que pour compenser ce déficit de la section d'investissement, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget, en attribuant l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.

Aucune question n'étant posée, le **Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 965 220,30€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 13 582 917,57€

4. Exécution du budget : décisions budgétaires modificatives

Le Président annonce l'arrivée de **Monsieur Aurélien FERLAY**.

Le Président donne une nouvelle fois la parole à **Madame Béatrice AUSSEUR**.

Madame Béatrice AUSSEUR :

- Informe les membres du Comité syndical qu'il est question de deux décisions budgétaires modificatives permettant d'inscrire au budget de fonctionnement des crédits supplémentaires ;
- Explique que la première décision concerne la location des infrastructures Orange, dont les tarifs des droits d'accès ont fortement augmenté. En réponse à cette augmentation, elle indique qu'il est proposé d'ajouter 2 000 000 € aux dépenses de

fonctionnement du Chapitre 011 (article 6132). Elle précise que ces dépenses seront compensées par les recettes de fonctionnement du Chapitre 70 (article 706), correspondant à la refacturation desdits droits d'accès au Déléataire ADTIM FTTH.

- Indique que la seconde décision budgétaire modificative se rapporte au transfert de prises effectué par avenant aux deux délégations de service public en 2023. Elle explique qu'il est proposé d'ajouter 1 734 553 € aux dépenses de fonctionnement du Chapitre 67 (article 6718) pour indemniser ADTIM au titre du transfert des prises FTTH pour la quote-part non amortie des investissements initiaux correspondant à ces prises, augmentée de la quote-part non amortie des investissements de mise à niveau. Cette dépense sera compensée par les recettes de fonctionnement du chapitre 75 (article 757) liées à la reprise en affermage par ADTIM FTTH des infrastructures afférentes aux prises FTTH construites dans le cadre de la première convention.

En l'absence d'observation, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER les crédits supplémentaires du Budget 2024 ainsi équilibré.

5. Délégation de service public : examen des rapports annuels des délégataires de service public

Le Président annonce l'arrivée de **Madame Huguette ANJOLRAS**.

Le Président donne la parole à **Monsieur DAVID LENTHERIC**, Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH.

Monsieur DAVID LENTHERIC :

- Rappelle que deux délégations de service public sont actives sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Depuis 2008, ADTIM est le Déléataire du Réseau d'Initiative Publique (RIP) ADN de 1^{ère} Génération et depuis 2018, ADTIM FTTH assure ce rôle pour le RIP de 2^{ème} Génération ;
- Indique que les deux délégations de service public gèrent des infrastructures complémentaires et qu'elles s'appuient sur un même prestataire, la société AXIONE, dont l'actionnariat est détenu à 51 % par Bouygues Energies & Services et à 49 % par VAUBAN. Il précise que les sociétés ADTIM et ADTIM FTTH sont toutes les deux des filiales d'AXIONE, de VAUBAN et de la Caisse des Dépôts ;
- Souligne qu'Axione, avec plus de 2 900 collaborateurs, gère 25 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) et collabore avec plus de 185 opérateurs partenaires. En 2023, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 708 millions d'euros. Elle a également contractualisé 6 millions de prises FTTH et dessert plus de 8 100 communes en très haut débit sur le territoire français ;
- Expose ensuite l'organisation locale d'ADTIM et d'ADTIM FTTH et le rôle des salariés impliqués dans le projet. Le président de ces deux sociétés étant Monsieur Éric JAMMARON ;
- Rappelle que les deux objectifs principaux fixés par le syndicat mixte ADN sont

d'améliorer sur le territoire bi-départemental la compétitivité des entreprises et de raccorder le maximum de foyers et d'entreprises à la fibre optique ;

- Rappelle que les délégations de service public commercialisent l'infrastructure auprès des opérateurs selon un catalogue de service validé par ADN et appliquent le même tarif pour tous les opérateurs. Elles assurent également l'exploitation des réseaux RIP 1 et RIP 2 en garantissant leur maintenance et leurs évolutions techniques ;
- Explique que le 1^{er} RIP a permis d'améliorer la concurrence et de favoriser ainsi la baisse des coûts d'abonnement pour l'abonné final. Le RIP de 2^{ème} génération permet, quant à lui, d'améliorer la résorption de la fracture numérique – notamment pour les particuliers – tout en constituant le véhicule technique de la mise en place de politiques publiques du numérique ;
- Expose les chiffres du rapport annuel d'ADTIM à fin 2023, à savoir plus de 2 300 km de fibre déployés, 262 Zones d'Aménagement (ZA) raccordées, et plus de 60 opérateurs de services actifs en Drôme et Ardèche. En 2023, il est constaté que plus de 3 300 entreprises et sites publics ont été raccordés, dont 2 260 en fibre optique. Le nombre d'abonnés ADSL (Grand public) a atteint 32 128. ADTIM a investi 2,4 millions d'euros en 2023 dans la vie du réseau, notamment pour les raccordements des clients entreprises. Le chiffre d'affaires d'ADTIM pour l'année 2023 s'élève à 19,5 millions d'euros ;
- Présente ensuite les chiffres du rapport annuel d'ADTIM FTTH, à savoir 175 locaux techniques pris en exploitation et 186 174 prises ont été déployées (IPE). Le réseau accueille 7 opérateurs grand public et compte 62 324 abonnés FTTH (Grand public) à fin 2023. ADTIM FTTH a investi 17,5 millions d'euros dans la vie du réseau, notamment pour la construction des collectifs, l'aménagement des locaux techniques et les raccordements clients. Le chiffre d'affaires d'ADTIM FTTH pour l'année 2023 s'élève à 10,8 millions d'euros ;
- Indique que le parc entreprises du RIP de 1^{ère} génération se stabilise avec 2 229 abonnés à fin août 2023, avec une perte de parts de marché en zone AMII due à la forte concurrence mais une progression en zone RIP. Pour le RIP de 2^{ème} génération, il est constaté une croissance du parc entreprises (+ 280 établissements raccordés à la fibre depuis début 2023) et des abonnés grand public, avec 62 320 abonnés à fin 2023 ;
- Présente les offres à destination du grand public et des entreprises des deux délégations de service public avec les différentes échelles de tarification ;
- Conclut sur les enjeux d'ADTIM et d'ADTIM FTTH pour l'avenir, notamment le renforcement des actions pédagogiques auprès des acteurs locaux, le développement du marché entreprise en zone ADTIM FTTH, le renforcement de l'assise en zone ADTIM et l'accompagnement du syndicat mixte ADN dans le développement des politiques publiques numériques.

Le Président remercie Monsieur David LENTHERIC pour la présentation des rapports annuels d'activité des délégataires. Il souligne que le dialogue avec les élus locaux est essentiel pour leur assurer une bonne compréhension des enjeux et des contraintes du déploiement.

Monsieur David LENTHERIC ajoute, à ce sujet, que des fiches de bonnes pratiques sont

élaborées conjointement avec le syndicat mixte ADN et diffuser aux élus lors de chaque rencontre.

Monsieur Norbert COLL déplore, sur son secteur, les absences des délégataires lorsqu'ils sont invités à des réunions pour des travaux sous leur maîtrise d'ouvrage.

Monsieur David LENTHERIC répond qu'il va refaire un point rapidement et transmettre les informations nécessaires. Il propose à Monsieur Norbert COLL de venir à sa rencontre pour mettre en visibilité l'état des lieux du reste à construire et des plannings associés. Il rappelle néanmoins qu'à l'issue des ouvertures commerciales, les délégataires délivrent aux communes la liste des adresses qui restent à construire en précisant la maîtrise d'ouvrage concernée et les délais. Il indique également qu'un travail est en cours avec le syndicat mixte ADN pour enrichir l'outil ADN MAP des déploiements sous la maîtrise d'ouvrage d'ADTIM FTTH pour faciliter l'accès des élus à l'information.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la société délégataire de service public ADTIM ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la société délégataire de service public ADTIM FTTH ;

- ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE que les deux rapports seront annexés au compte administratif.

- ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

6. Informations réglementaires

Le Président :

- Constate les départs de **Monsieur Franck SOULIGNAC** et de **Madame Marie FERNANDEZ**.
- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence et en application de la délibération, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations

7. Questions diverses

Le Président propose à l'assemblée que le syndicat mixte ADN accompagne et conseille les communes qui le souhaitent sur les modalités de paiement des redevances par Orange.

Monsieur Aurélien FERLAY souligne l'importance pour les maires de connaître précisément le linéaire occupé par Orange sur leur territoire. L'accès à cette information pourrait être facilité grâce à l'avancée du déploiement de la fibre optique.

Monsieur Norbert COLL aborde la difficulté rencontrée par certains administrés pour souscrire à un abonnement ADSL.

Le Directeur Général des Services, **Monsieur Sébastien DELARBRE**, explique que cette situation résulte de la fin du service universel, précédemment assuré par Orange.

Monsieur Philippe INARD partage l'avis de Monsieur Aurélien FERLAY et ajoute qu'un certain nombre de communes manquent de visibilité sur la propriété des infrastructures.

Le Président clôt la séance en présentant une carte illustrant l'avancement du déploiement de la fibre optique sur le territoire bi-départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h12.

Le Secrétaire de séance

Philippe INARD

Le Président



Didier Claude BLANC